

Les emplois d'insertion



1 C'est quoi ?



2 Pour qui ?

3 Comment ça marche ?



pôle emploi

4 À qui s'adresser ?

5 Dans quels secteurs ?



65 % de réussite

C'est quoi

Si vous avez été longtemps sans emploi, le dispositif d'insertion par l'activité économique vous permet dans un premier temps de retrouver un rythme de vie et facilite ensuite le retour au travail.

Avec un emploi d'insertion, vous serez entouré pour vous construire un parcours professionnel durable grâce à :

- un accompagnement social pour régler vos problèmes administratifs, financiers, de santé ou encore de logement, en vous informant notamment sur vos droits et sur les aides disponibles, et ainsi être dans de bonnes conditions pour vous concentrer sur l'emploi,
- un accompagnement à la recherche d'emploi avec, par exemple, des ateliers de bureautique ou des bilans de compétences.



Pour qui ?

Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi :

- chômeurs de longue durée,
- personnes bénéficiaires des minimas sociaux (RSA...),
- jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, sans qualification
- travailleurs qui ont une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) émise par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)



Comment ça marche ?

Généralement, les emplois d'insertion sont des CDD d'au moins 4 mois, renouvelables, pour une durée totale de 24 mois.

La rémunération est au moins égale au Smic.

La durée de travail hebdomadaire va de 20 heures minimum à 35 heures maximum, dont des heures dédiées à l'accompagnement social et professionnel.

Si votre retour dans la vie active s'améliore assez vite, vous pouvez bien entendu rompre ce contrat, pour mener des actions en faveur de votre insertion professionnelle, mais aussi pour suivre une formation qualifiante ou encore pour une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), qui, un peu comme un stage, permet de découvrir un métier ou un secteur d'activité ou pour un recrutement.

Pôle Emploi ou la mission locale pourront vous orienter vers différents types de structures qui proposent des emplois d'insertion :

- **Les entreprises d'insertion** : vous serez embauché en CDD d'insertion, ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

- **Les entreprises de travail temporaire d'insertion** : vous travaillerez en intérimaire. Ces entreprises vous proposent des missions ponctuelles ou plus longues auprès d'entreprises, mais également un suivi et un accompagnement social et professionnel, pendant et en dehors des missions.

- **Les ateliers et chantiers d'insertion** : Ils embauchent en CDD d'insertion ou en contrat unique d'insertion, qui comprend de la formation et/ou un accompagnement professionnel, favorisés par des aides financières à l'employeur.

Les activités proposées se situent plutôt dans l'économie sociale et solidaire, comme dans des ressourceries ou dans le maraîchage. Les structures qui proposent ces ateliers et chantiers sont des associations, communes, départements et autres collectivités locales.

- **Les associations intermédiaires** : vous signerez un CDD d'insertion ou un CDD d'usage (pour les emplois à caractère temporaire).

Ces associations font l'intermédiaire pour vous permettre de travailler occasionnellement pour des particuliers qui ont besoin de services à la personne (exemple : ménage, jardinage, aide aux personnes âgées), des associations, des collectivités locales ou encore des entreprises locales qui vous proposeront des missions selon leurs besoins, par exemple de l'entretien de leurs locaux ou espaces verts.

Vous devrez signer un contrat avec l'association intermédiaire pour votre CDD et elle signera un contrat avec "l'utilisateur", qui contient les tâches à réaliser, le lieu où elles sont effectuées, la date de fin de la mission, un peu comme dans les agences d'intérim.



A qui s'adresser ?

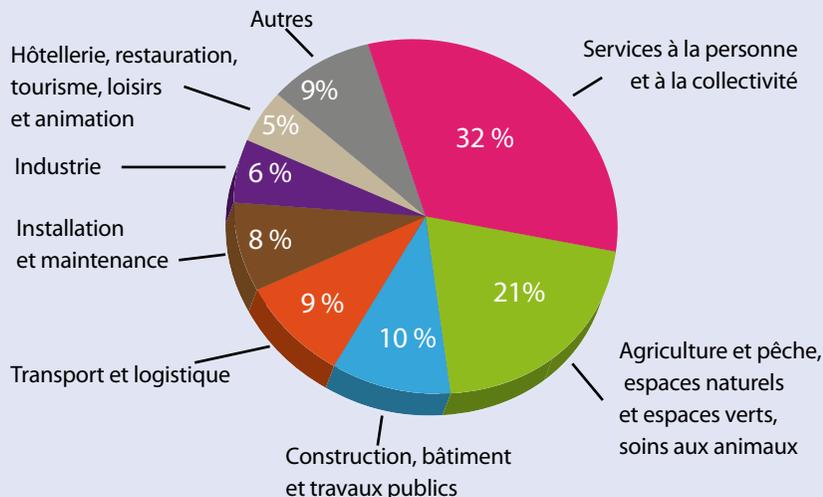
Il faut vous adresser à Pôle Emploi ou à votre mission locale. Lors de cet entretien, on pourra vous orienter vers les structures spécialisées en insertion sociale et professionnelle, citées ci-dessus, susceptibles de proposer du travail.

En amont, vous pouvez repérer les entreprises d'insertion présentes dans votre département grâce à ces annuaires ([ici](#) et [ici](#)) où la recherche peut se faire par secteur d'activité. Ainsi, vous pourrez indiquer à votre conseiller Pôle emploi ou de la mission locale, quelles sont les structures ou les secteurs d'activité qui vous intéressent.



Dans quels secteurs ?

Répartition en 2017 des salariés en emploi d'insertion selon les secteurs



source : Dares service statistique du ministère du Travail

Que se passe-t-il après un parcours dans une entreprise d'insertion ? Pour deux personnes sur trois, on peut parler de réussite !

Près de 65 % de réussite en 2019 dans les entreprises d'insertion

En 2019, 60 000 salariés étaient en parcours dans une entreprise d'insertion, avec en moyenne 65 heures de formation et une durée de parcours de 11 mois. On comptait 1027 entreprises d'insertion et 295 entreprises de travail temporaire d'insertion.

Après leur parcours dans une entreprise d'insertion,

- 28 % des salariés ont décroché ensuite un CDI, un CDD de plus de 6 mois, ont créé leur entreprise ou sont entrés dans la fonction publique.
- 19 % ont décroché un CDD de moins de 6 mois ou un contrat aidé.
- 18% ont enchaîné sur un autre parcours d'insertion, ou bien suivi une formation qualifiante ou encore ont résolu leurs difficultés sociales, telles que les problèmes de transport, de santé, de logement, ou ont réussi à faire valoir leurs droits tels que la retraite ou le congé parental.

